

APPAREILS D'ÉCLAIRAGE A LED

GARANTIE 5 ANS

1 CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet

- a) Cette garantie conventionnelle s'applique aux appareils d'éclairage à LED (« Produit») fournis par AEC ILLUMINAZIONE à ses acheteurs directs («Clients»).
- b) La garantie commence à partir de la date de facturation du Produit. AEC ILLUMINAZIONE se réserve le droit de modifier les termes de cette garantie à tout moment et sans préavis, en publiant les nouvelles conditions sur son site Internet et/ou dans ses catalogues. Toute modification de la garantie est valable pour les achats de Produits facturés à partir de la date de la modification.
- c) La présente garantie, lue conjointement avec les conditions générales de vente des Produits AEC Illuminazione ou d'autres conditions convenues dans un contrat juridiquement contraignant entre les parties, constitue le seul et unique Contrat entre les Parties et remplace toutes les déclarations, sous forme écrite ou verbale, faites à l'Acheteur concernant le Produit.

1.2 Couverture

- a) AEC ILLUMINAZIONE garantit que les produits de la marque AEC sont exempts de défauts ; un produit «défectueux» signifie que le produit présente un défaut matériel ou de fabrication qui fait que le produit ne fonctionne pas conformément aux spécifications techniques fournies par AEC.
- b)) La garantie est valable pour une période de CINQ (5) ans à compter des la date d'émission de la facture d'achat du Produit.
- c) En ce qui concerne les appareils d'éclairage routier, la garantie couvre les produits qui sont allumés et éteints quotidiennement avec une utilisation annuelle moyenne de 4 000 heures.

En ce qui concerne les appareils ALO, la garantie couvre les produits qui sont allumés et éteints quotidiennement avec une utilisation annuelle moyenne de 4 000 heures pour les applications sur de grandes surfaces et de 1 000 heures pour les installations sportives.

En ce qui concerne les appareils pour l'éclairage de tunnels, la garantie couvre les produits selon les indications suivantes:

- i. APPAREILS TUNNEL POUR ÉCLAIRAGE TÊTE/RENFORT: Produits qui sont allumés et éteints quotidiennement avec une utilisation annuelle moyenne de 4000 heures.

- ii. APPAREILS TUNNEL POUR ÉCLAIRAGE PERMANENT : Produits qui sont allumés 24 heures par jour.
- d) La dépréciation du flux est un phénomène prévu pendant la durée de vie de la LED et n'est donc pas couverte par la garantie. Le produit est considéré comme défectueux lorsqu'il s'avère éteint pour un nombre supérieur/égal à 10 % du total des LED utilisées (condition de défaut critique).
- e) Les obligations d'AEC ILLUMINAZIONE en vertu de la Garantie se limiteront, au choix d'AEC ILLUMINAZIONE, dans un délai raisonnable, à la réparation ou à la fourniture d'un produit de remplacement pour le Produit défectueux. Les réparations ou les remplacements ne prolongent ni ne renouvellent la période de garantie applicable. AEC ILLUMINAZIONE pourra remplacer un ou plusieurs Produits défectueux couverts par la Garantie par des produits présentant des différences mineures de design et/ou de spécifications qui n'affectent pas la fonctionnalité du Produit.
- f) Si le produit présente des défauts couverts par la présente garantie (et si les conditions prévues aux paragraphes précédents sont remplies), AEC ILLUMINAZIONE sera libre de procéder, à sa seule discrétion, à la réparation et/ou au remplacement du produit par un produit meilleur ou équivalent en termes de performances énergétiques et d'éclairage, compatible avec les progrès de la technologie LED.
- g) AEC ILLUMINAZIONE garantit la fourniture de pièces de rechange pendant toute la durée de cette garantie. Si le produit n'est plus en production ou n'est plus disponible pour toute autre raison, AEC ILLUMINAZIONE pourra proposer, à sa seule discrétion, un produit alternatif ou équivalent tel que prévu au point f) ci-dessus.

2 LIMITES ET CONDITIONS

- a) La garantie est valable uniquement à condition que:
 - i. Le produit est utilisé conformément aux spécifications techniques et aux instructions de montage fournies.
 - ii. Le produit a été stocké, installé, utilisé et entretenu conformément aux instructions d'installation fournies par AEC ILLUMINAZIONE et, le cas échéant, conformément aux directives CEI applicables.
 - iii. Le produit est installé par du personnel qualifié.
 - iv. Le certificat de conformité et d'essai de l'installation électrique est présenté par un technicien qualifié.
 - v. Les valeurs limites d'environnement (température ambiante T_a) et les tensions d'alimentation (Tension V_{in} et fréquence f), y compris les tolérances pertinentes, ne dépassent pas celles spécifiées et indiquées dans la fiche technique du produit.
 - vi. Le produit n'est pas soumis à des charges mécaniques qui ne sont pas non conformes à l'usage auquel il est destiné.

- vii. Aucune modification ou intervention de quelque nature que ce soit n'est effectuée sans le consentement écrit d'AEC ILLUMINAZIONE.
 - viii. Le produit défectueux est conservé par le client dans son état d'origine pendant le temps nécessaire à AEC ILLUMINAZIONE pour effectuer les contrôles nécessaires à l'identification de la cause du défaut.
 - ix. Le client fournit à AEC ILLUMINAZIONE le contrat d'achat ou la facture
 - x. Le client a dûment payé le produit conformément aux conditions de paiement convenues dans le contrat de vente.
 - xi. Le défaut, dûment spécifié et prouvé dans sa nature et son étendue, est signalé à AEC ILLUMINAZIONE au moyen de la procédure indiquée dans le paragraphe correspondant de cette garantie.
 - xii. Le défaut, dûment spécifié et prouvé dans sa nature et son étendue, affecte la sécurité structurelle/mécanique du produit et est imputable à des défauts du processus de fabrication.
- b) Ces conditions de garantie ne s'appliquent pour:
- i. Les défauts du produit dus à des événements imprévus et imprévisibles (par exemple, des circonstances imprévisibles et/ou des cas de force majeure, y compris des décharges électriques et des coups de foudre), une alimentation électrique incorrecte, du vandalisme, des troubles publics, un incendie et tout autre événement qui exclut la possibilité que ces défauts soient imputables au processus de fabrication du produit.
 - ii. Défauts résultant de perturbations impulsives (surtensions) dépassant les exigences des normes IEC 61000-4-5:2005-11 et IEC 61547:2009.
 - iii. Les défauts résultant d'un produit qui a été altéré ou réparé précédemment par du personnel non autorisé par écrit par AEC ILLUMINAZIONE.
 - iv. Usure normale de l'appareil.
 - v. Utilisation du produit à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu.
 - vi. Les produits qu'AEC commercialise sous la marque d'autres entreprises.
 - vii. Les éventuels systèmes de commande à distance (cellules photoélectriques, modules de commande à distance, passerelles, logiciels, etc.) fournis avec l'appareil et/ou les accessoires, pièces et éléments ajoutés au produit après la livraison.
 - viii. Dommages causés par la présence d'atmosphères agressives (y compris, sans limitation aucune, la présence d'eaux saumâtres dans les localités côtières) ou par le contact avec des produits chimiques ou le contact avec de l'eau contenant des agents corrosifs ou par des courants électriques vagabonds.
- c) Ces conditions de garantie ne couvrent pas :

- i. Les dépenses nécessaires découlant de la réparation du défaut. A titre d'exemple et non exhaustif, comprennent : les frais de démontage, d'assemblage et de désassemblage du produit, la main-d'œuvre, les frais de transport du produit défectueux et réparé, les frais de location et/ou d'utilisation d'appareils de levage (camions avec nacelles), d'échafaudages, les indemnités journalières et les déplacements du personnel si nécessaire.
- ii. Tout dommage aux personnes, aux équipements et aux objets de nature diverse résultant d'un mauvais fonctionnement du produit.
- iii. Les frais d'inspection périodique, d'entretien, de réparation ou de remplacement des pièces d'usure.
- iv. Dommages dus au transport, au déplacement, à une mauvaise utilisation, à une installation ou à une utilisation inadéquate.

3 ABSENCE DE GARANTIES IMPLICITES OU AUTRES GARANTIES

- a) La garantie n'est délivrée par AEC qu'au client auquel la facture est adressée.
- b) Aucun agent, distributeur ou revendeur n'est autorisé à changer, modifier ou prolonger les termes de cette garantie au nom d'AEC.
- c) Le présent document constitue la seule et unique forme de garantie de produit fournie par AEC ILLUMINAZIONE au client (destinataire de la facture) et, dans toute la mesure permise par la loi, les garanties contenues dans le présent document sont les seules garanties offertes par AEC ILLUMINAZIONE à l'égard des produits et sont données en remplacement de toute autre forme de garantie, expresse ou implicite, y compris, mais à titre d'exemple et non exhaustif, les garanties de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou de non-violation des droits de propriété intellectuelle, qui sont toutes rejetées par la présente et pour lesquelles AEC ILLUMINAZIONE décline toute responsabilité.
- d) AEC ILLUMINAZIONE ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage accessoire, compensatoire, consécutif, indirect, spécial ou autre découlant de l'achat, de la revente, de l'utilisation ou de l'élimination d'un produit, que ce soit sur la base de réclamations en responsabilité délictuelle, en responsabilité stricte, de principes d'équité ou de contrat. La responsabilité totale d'AEC ILLUMINAZIONE pour un produit défectueux donné sera en tout cas limitée au prix d'achat initial payé par l'Acheteur pour ledit produit.
- e) Les conditions contenues dans le présent document sont considérées soumises et interprétées conformément aux règles du droit italien. Tout litige concernant les conditions susmentionnées et, en tout cas, tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution de ces mêmes conditions sera soumis à l'autorité judiciaire italienne et compétente et sera, exclusivement, le juge du lieu où AEC ILLUMINAZIONE a son siège c'est-à-dire le Tribunal d'Arezzo.

4 PROCEDURE COMMUNICATION PANNE

- a) Le client doit signaler le problème rencontré en remplissant le formulaire approprié sur la page suivante du site www.aecilluminazione.fr/assistance
Une fois rempli, le service après-vente traitera la demande dans un délai très court.
- b) La garantie sera acceptée sur présentation de la certification de l'installation correcte et de la mise en service du système électrique auquel le produit est connecté.
- c) Dans le cas où le défaut peut être résolu en remplaçant les composants sur place et s'il a été vérifié par AEC ILLUMINAZIONE que ceux-ci sont couverts par la garantie, AEC ILLUMINAZIONE peut procéder, à sa seule discrétion, à l'envoi des composants nécessaires pour permettre au client procéder de manière autonome à la restauration du produit défectueux.
- d) Si AEC ILLUMINAZIONE estime que le défaut ne peut pas être résolu en remplaçant les composants sur place, il sera alors demandé au client de retourner le matériel à AEC en envoyant une autorisation de retour spécifique. Attention, le transport est toujours à la charge

du client. Les articles pour lesquels une autorisation de retour régulière n'a pas été émise par AEC ILLUMINAZIONE ne seront pas acceptés.

- e) Une fois le matériel reçu, AEC ILLUMINAZIONE analysera le défaut et informera le client de la cause du problème et s'il est couvert par la garantie. Si le défaut est couvert par la garantie, AEC ILLUMINAZIONE effectuera ou fera effectuer la réparation conformément à la garantie.
- f) Dans le cas où le défaut ne serait pas couvert par la garantie, AEC informera le client des frais qu'il devra engager pour la réparation et ne procédera à la demande qu'après acceptation écrite du client.
- g) AEC ILLUMINAZIONE pourra facturer à l'acheteur les frais de retour des produits non reconnus défectueux ou non conformes, ainsi que les frais de gestion, de vérification et de transport associés. En aucun cas, le client n'a le droit de demander l'envoi de nouveaux produits pour remplacer ceux qui sont défectueux.